

## 1 EDITO

1

## ● LES CHANTIERS DE L'APW

La réforme des Grades légaux : quatre journées d'étude pour y voir plus clair

2

## ● LES CHANTIERS DE L'APW

Circulaire relative aux mesures imposées par l'Union européenne

Transfert des compétences provinciales du logement et de l'énergie à la Wallonie : inacceptable !

3

## ● À LA UNE

Radon day

Place aux Enfants et à la citoyenneté active...

Le rapport d'activités 2012 de notre Association

Notre colloque 2013

4

Le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne

4

## ● AIDES AUX COMMUNES

L'enseignement, priorité namuroise



## EDITO

## Respect et concertation, maîtres mots d'une réforme !

Le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, le 4 juillet dernier, l'avant-projet de décret transférant les compétences du logement et de l'énergie à la Wallonie.

Le projet entend retirer toute compétence, à quelques exceptions près, aux provinces en matière de logement et d'énergie sans qu'un réel dialogue n'ait pu s'instaurer avec les provinces pour envisager une réforme qui tienne compte de leurs préoccupations et de celles des citoyens.

Si des réunions et une audition de l'APW ont bien été organisées, force nous est de constater que les préoccupations que nous y avons exprimées n'ont pas été entendues ni, forcément, rencontrées.

Dans son état actuel, ce dossier n'est pas acceptable pour les provinces qui rappellent leur volonté de dialogue pour aboutir à une réforme qui apporte de réelles améliorations pour les utilisateurs de ces services publics.

Par ailleurs, même si le dialogue s'est établi dans le cadre du transfert des routes provinciales, tous nos apaisements ne sont pas rencontrés. En effet, depuis 10 ans, dans l'attente de ce transfert, les provinces restent responsables de leurs routes, ce qui implique que les entretiens, les réparations nécessaires à la sécurité des usagers et le service d'hiver, notamment, restent à charge des provinces.

Pour cette rentrée, nous plaçons pour que de véritables concertations soient mises en œuvre dans le respect des uns et des autres et, in fine, du citoyen.

Dans ce numéro, nous revenons également sur d'autres actualités : la réforme des grades légaux, la circulaire budgétaire 2014, le « Radon clay » ou l'opération Place aux Enfants.

Dans notre rubrique consacrée au soutien des provinces aux communes, Namur nous présente sa politique en matière d'enseignement et de formation.

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

## LES CHANTIERS DE L'APW

### La réforme des Grades légaux : quatre journées d'étude pour y voir plus clair

La réforme des Grades légaux, matérialisée dans les décrets du 18 avril 2013 et leurs arrêtés d'exécution, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Cette petite révolution, inspirée des réformes coperniciennes et autres ayant remodelé, avec plus ou moins de succès, les administrations fédérales et régionales, fait naître quelques craintes dans le chef des principaux intéressés.

Afin de dissiper quelque peu celles-ci, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en collaboration avec l'Administration régionale (DGO5), la Fédération des CPAS, le Cabinet du Ministre Paul Furlan et l'Association des Provinces wallonnes, a organisé, les 10, 17 et 26 septembre derniers, trois journées d'étude consacrées à cette réforme.

Ces journées furent l'occasion pour le Ministre Paul Furlan, porteur de cette réforme qui avait été initiée sous son prédécesseur, de présenter aux acteurs de terrain, venus en nombre, les enjeux de la réforme et le contexte général de simplification administrative et de modernisation du fonctionnement des administrations locales dans lequel elle s'inscrit.

L'Administration régionale y a présenté, de manière complète et claire, les principaux outils de la réforme, à savoir : le Comité de direction, la lettre de mission, le contrat d'objectifs et l'évaluation.

Ces rencontres ont également permis aux présidents de l'UVCW et de l'APW de souligner la nécessité de pareille réforme dans le cadre de l'évolution des missions confiées aux pouvoirs locaux.

En effet, l'extension permanente de l'action des pouvoirs locaux, qu'il s'agisse d'actions initiées par les pouvoirs locaux eux-mêmes ou qu'il s'agisse de missions déléguées par d'autres entités, implique une modernisation du fonctionnement des administrations locales, le développement d'un management de qualité au sein de celles-ci et une identification précise des rôles et missions des différents acteurs de la vie politique locale.

Toutefois, ce fut également l'occasion pour l'APW de rappeler ses regrets, d'une part, que la réforme ait été pensée de manière très linéaire gommant toutes les spécificités qui sont pourtant l'essence même des pouvoirs locaux et, d'autre part, qu'elle fasse fi d'outils existants dans la pratique.

Ainsi, l'articulation, tant matérielle que temporelle, des outils développés dans le cadre de la réforme avec les outils existants dans le CDLD (par exemple : la Déclaration de Politique générale) ou ceux initiés par le Gouvernement wallon au travers d'autres réformes (axes prioritaires des provinces, plan stratégique communal) ou encore, avec les initiatives développées par les administrations locales, ne se fera pas sans difficultés.



L'APW a donc insisté sur la nécessité de former, non seulement les Grades légaux mais aussi les autres membres des administrations locales ainsi que les mandataires légaux, afin qu'ils puissent appréhender parfaitement cette réforme, ses outils et ses enjeux.

Afin de pallier ces difficultés, l'Administration régionale a été chargée de la rédaction d'une circulaire destinée à éclairer les pouvoirs locaux quant à la mise en œuvre de la réforme et ce, en concertation avec les principales fédérations de Grades légaux, l'UVCW et l'APW. Cette circulaire sera accompagnée de modèles de lettre de mission et de contrat d'objectifs.

A défaut d'avoir permis de répondre à toutes les questions suscitées par cette réforme et sa mise en œuvre, ces journées d'étude ont eu le mérite de permettre à chacun de mieux appréhender le rôle qui lui est dévolu ainsi que les tâches qui lui incombent mais également, d'ouvrir le débat et d'alimenter la réflexion car, comme toute réforme, celle-ci est perfectible.

Une dernière journée d'étude sera organisée le **16 octobre** au CPAS de Namur, rue de Dave 165 à Jambes.

Vous pouvez obtenir plus d'informations au **081/24.06.39** ou vous inscrire en ligne via le site [www.uvcw.be/formations/635.htm](http://www.uvcw.be/formations/635.htm)



## LES CHANTIERS DE L'APW

# Circulaire relative aux mesures imposées par l'Union européenne

**Fin juillet dernier, les provinces wallonnes ont reçu, simultanément à la circulaire annuelle relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2014, une circulaire complémentaire par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul Furlan, les invite à respecter un certain nombre de mesures en vue de répondre aux exigences de l'Union européenne (UE) en matière de contrôle et de publicité des données budgétaires et comptables.**

Ces mesures s'inscrivent dans la mise en œuvre du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) conclu entre les États membres de l'UE, pacte qui impose la recherche de l'équilibre budgétaire et, à cette fin, le respect de deux ratios :

- ratio de déficit public/PIB qui ne peut excéder 3 % ;
- ratio de dette/PIB qui ne peut être supérieur à 60 %.

Afin de vérifier si l'État belge respecte bien ces ratios et ne se trouve pas en situation de déficit excessif, la Commission européenne examine, chaque année, le Programme de Stabilité budgétaire de chaque État, qui est en fait une prévision budgétaire pluriannuelle sous format de comptabilité SEC 95. Ce programme de stabilité reprend les objectifs budgétaires de tous les pouvoirs publics, en ce compris les pouvoirs locaux.

Les mesures figurant dans la circulaire en cause visent à améliorer le reporting financier des pouvoirs locaux par le biais de compléments d'information transmis à l'Institut des Comptes nationaux (ICN) ainsi qu'une accélération des éléments déjà transmis à l'heure actuelle. Cela doit permettre à l'ICN de se baser sur des postulats davantage réalistes.

Ces mesures visent, par ailleurs, à planifier, à plus long terme, l'évaluation des finances locales et la maîtrise de leur équilibre en termes de SEC 95.

Pour l'essentiel, les provinces devront désormais respecter les obligations suivantes :

- **Arrêt d'un projet de budget pour le 1<sup>er</sup> octobre**  
Le projet de budget doit être arrêté par le Collège provincial et transmis immédiatement à la Région sous format d'un fichier SIC.
- **Vote du budget pour le 31 décembre**  
Le budget doit être voté par le Conseil provincial pour le 31 décembre au plus tard et transmis à la tutelle pour le 15 janvier.
- **Arrêt d'un compte pour le 15 février**  
Les provinces doivent transmettre à la Région, pour le 15 février, un compte provisoire arrêté par le Collège provincial.
- **Programmation budgétaire pluriannuelle**  
Les pouvoirs publics étant tenus, aux termes de la Directive européenne 2011/85 du 8 novembre 2011, de mettre en place un cadre budgétaire pluriannuel établi sur 3 ans, les provinces devront faire usage d'un tableau de bord dont le modèle doit encore être fixé par le Gouvernement.
- **Balises en termes d'investissement**  
Les provinces devront respecter un certain nombre de balises pour leurs investissements.

- **Recherche de l'équilibre budgétaire**  
Les provinces sont invitées à tendre vers l'équilibre à l'exercice propre dès 2014 ; à défaut d'équilibre, le Gouvernement wallon arrêtera un dispositif contraignant permettant le retour à l'équilibre dès 2015. Les provinces qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre seront invitées à présenter un plan de convergence à la Tutelle.

Afin de mieux appréhender ces mesures, le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, la DGO5 et le CRAC ont organisé, en collaboration avec l'APW et l'UVCW, des séances d'information dans chacune des provinces.

L'APW est consciente de la nécessité de participer à l'effort d'assainissement budgétaire de l'Etat fédéral mais ne peut que regretter le délai excessivement court imposé aux pouvoirs locaux en sachant que ces obligations sont connues depuis avril 2013.

Ces points ont été rapportés lors des séances d'information dont les PowerPoints sont disponibles via le lien suivant : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/>

# Transfert des compétences provinciales du logement et de l'énergie à la Wallonie : inacceptable !

**Le 4 juillet dernier, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, l'avant-projet de décret relatif au transfert des compétences provinciales en matière de logement et d'énergie à la Wallonie. Ce projet vise à interdire aux provinces, dès 2015, toute intervention en matière de logement et d'énergie. Il doit s'accompagner d'un transfert vers la Région de moyens financiers et humains.**

**Ce projet est, en l'état, inacceptable pour les provinces qui dénoncent une absence de véritable concertation et la négation de l'utilité des services qu'elles rendent à leur population.**

Se fondant sur la Déclaration de Politique régionale qui envisage l'abandon de certaines compétences provinciales lorsque celles-ci peuvent être exercées plus efficacement par la Région, les Communautés ou les communes, le Gouvernement wallon entend soumettre au Parlement un décret qui limiterait l'autonomie provinciale en interdisant aux provinces de prendre toute délibération en matière de logement et d'énergie au nom de l'intérêt provincial et ce, dès 2015.

Le Gouvernement wallon prévoit, par ailleurs, que cet « abandon de compétences » s'accompagnera :

- d'une réduction du Fonds des provinces de quelque 4 millions d'euros, cette réduction étant répartie entre les provinces suivant une double clé : 70 % en raison des dépenses respectives des provinces en matière de logement (en ce compris les primes à l'énergie) et 30 % au prorata de la population ;
- d'un transfert, sur base volontaire, de 13 agents provinciaux et de l'imputation sur le Fonds des provinces de la charge budgétaire y afférente, soit quelque 650 000 euros. Les autres agents provinciaux actuellement affectés à la politique du logement et qui n'auraient pas demandé leur transfert à la Région seraient placés en cadre d'extinction et le budget correspondant à leur traitement

serait transféré à la Région au fur et à mesure de leur départ.

La note au Gouvernement, telle qu'adoptée en première lecture le 4 juillet dernier, fait état d'un certain nombre de réunions de concertation avec les provinces ainsi que de l'audition de l'APW par le Gouvernement le 12 juillet 2012.

Elle relève également le fait que la réflexion, notamment sur le transfert des moyens financiers, repose sur les informations détaillées, province par province, et chiffrées sur base des comptes 2007 à 2010, figurant dans un document de synthèse transmis par l'APW au Ministre en charge de ces matières, Monsieur Jean-Marc Nollet.

Si ces rencontres ont bien eu lieu et si la note au Gouvernement se fonde effectivement sur les données lui fournies par les provinces, force est cependant de constater que la plupart des préoccupations formulées par les provinces n'ont pas été entendues ni, forcément, rencontrées.

Ces préoccupations avaient pourtant été rappelées une nouvelle fois au Ministre en charge des matières en cause par un courrier lui adressé le 12 juin dernier à la demande du Bureau de l'APW, à savoir :

### 1 Plus-value de ce transfert de compétences pour le citoyen

Bien que le Mémoire de l'APW de 2009 envisage l'éventualité du transfert de certaines compétences provinciales, dont le logement, vers la Wallonie, il faut souligner que deux provinces (celles du Brabant wallon et de Namur) on inscrit la politique du logement parmi leurs axes prioritaires.

Cette décision a été prise par les autorités provinciales concernées en raison des spécificités de terrain, telles la forte pression foncière dans le Brabant wallon et la problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs en Province de Namur.

La question se pose, dès lors, de savoir quelle plus-value apporterait le transfert envisagé pour les utilisateurs (citoyens, communes, associations...), sachant, par ailleurs, que le principe européen de subsidiarité implique

que les décisions soient exercées au niveau le plus proche du citoyen.

Or, à aucun moment, le Gouvernement ne démontre que les politiques du logement et de l'énergie, sous tous leurs aspects, seraient mieux assurées si elles étaient mises en œuvre au niveau régional, en lieu et place du niveau provincial.

### 2 Légalité de la limitation de l'intérêt provincial

Le projet de décret aurait pour effet de soustraire de l'intérêt provincial l'entière ou, en tout cas, l'essentiel des politiques en matière de logement et d'énergie.

L'APW considère que, tel qu'il résulte du projet de décret, ce retrait de compétences provinciales est contraire aux principes définis par la Cour constitutionnelle, à savoir qu'il aurait pour effet de priver les provinces d'une part essentielle de leurs compétences sans qu'il soit démontré, pour chaque compétence retirée, qu'elle sera mieux gérée au niveau régional (cfr. point 1 ci-avant).

### 3 Objectivation des données fournies par les provinces

Dans un véritable esprit de dialogue, les provinces avaient ouvert leurs livres et communiqué les recettes et les dépenses enregistrées lors des exercices 2007 à 2010 pour les compétences en cause.

Toutefois, l'APW a, à plusieurs reprises, contesté l'utilisation faite par l'autorité régionale des informations financières lui fournies.

C'est ainsi que, pour les prêts au logement, ont été additionnées toutes les dépenses de dette à l'ordinaire qui sont liées au remboursement en capital et intérêts des emprunts souscrits par les provinces, que les dépenses de dette à l'extraordinaire représentant les versements effectués aux bénéficiaires de ces prêts. Cela signifie que la dépense affectée au capital est comptabilisée deux fois.

En tout état de cause, il apparaît indispensable d'actualiser les données afin qu'elles reflètent la réalité de terrain. C'est ainsi, par

exemple, que la Province de Hainaut est sanctionnée financièrement alors qu'elle a abandonné toute politique en matière de logement depuis 2011 !

### 4 Imputation sur le Fonds des provinces

Si l'imputation sur le Fonds des provinces est le mécanisme le plus simple à appliquer, celui-ci n'est pas exempt de critique.

Il faut, en effet, rappeler que ce Fonds constitue un financement général et une recette sans affectation déterminée. Il ne peut donc être lié à une politique particulière.

Le dispositif envisagé par le Gouvernement est donc juridiquement contestable.

### 5 Transfert du personnel

En ce qui concerne le transfert du personnel, le Gouvernement retient le mécanisme du volontariat et la mise en cadre d'extinction du personnel non transféré.

Cette méthode ne tient aucun compte du fait que le personnel qui est aujourd'hui affecté aux politiques du logement et de l'énergie pourrait être réorienté, à l'avenir, vers d'autres tâches.

L'APW a été saisie par le « Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne » d'une demande d'avis sur l'avant-projet de décret susvisé.

Cet avis, qui reprendra tous les arguments de droit et de fait qui peuvent être invoqués, en l'état actuel, à l'encontre du projet de transfert des compétences provinciales en cause à la Wallonie, sera public sur le site [www.apw.be](http://www.apw.be).

Cela étant, les provinces sont prêtes à envisager, dans l'esprit du Mémoire de l'APW de 2009, la remise en question de leur politique en matière de logement et d'énergie, mais considèrent que ce débat doit se faire dans le respect des préoccupations légitimes des uns et des autres.

À cet égard, l'APW a pris acte, avec satisfaction, de ce que, dans un courrier du 2 août 2013, Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet annonce de nouvelles concertations avec les provinces et l'APW.



À LA UNE

# Radon day

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, Madame Éliane Tillieux, a décidé de s'associer aux provinces via leur SAMI/LPI<sup>1</sup>, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et l'APW afin de mettre en place une campagne intitulée « Radon day », s'inscrivant, plus globalement, dans le cadre du plan radon initié par la Wallonie. Cette campagne se déroulera au mois d'octobre et aura pour but de sensibiliser la population à ce gaz peu connu du grand public.

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif qui émane naturellement du sous-sol et sa concentration excessive dans un logement peut s'avérer nocive pour les occupants. Ce gaz provient de la désintégration de l'uranium et peut être présent, en quantité variable, dans les roches et sols, notamment schisteux. Celui-ci s'infiltre, à partir du sous-sol, au sein des habitations et peut

parfois s'y accumuler. Une exposition prolongée peut provoquer des problèmes de santé, notamment le cancer du poumon. Le risque augmente en particulier si le radon dépasse, sur une longue période, le niveau de référence de 400 becquerels par mètre cube d'air.

### Comment l'éviter ?

Des méthodes relativement simples suffisent généralement à résoudre le problème. Elles reposent sur deux principes : empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur du bâtiment et évacuer le radon présent dans le bâtiment.

A cette fin, et avant toute recommandation, il est essentiel de mesurer la concentration en radon. Un test radon peut être demandé auprès du SAMI de votre province (LPI pour le Hainaut). La mesure dure 3 mois et ne peut intervenir qu'en hiver. Ce test est simple d'utilisation, fiable et peu coûteux (30 € pour l'envoi d'un détecteur, l'analyse et, le cas échéant, les conseils de remédiation).

Pour éviter l'entrée du radon, il faut veiller à l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, d'une part, et entre les caves ou les vides ventilés et la partie habitée, d'autre part. Il s'agit :

- d'obturer les ouvertures par lesquelles des tuyaux et câbles pénètrent dans le bâtiment et dans les pièces de résidence ;
- de colmater les fissures dans les chapes et les murs en contact avec la terre ;
- de rendre étanche le sol des caves et du vide ventilé, la cage d'escalier, la porte d'accès à la cave, etc.

### Comment se déroule le « Radon day » ?

Afin de sensibiliser la population au radon, des courriers seront envoyés aux communes et aux médecins afin d'inciter les citoyens à procéder à une mesure de radon dans leur habitation. L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques consacré au radon pourra également être disponible auprès des SAMI/LPI provinciaux.

En plus de cette communication vers le grand public, une action promotionnelle sera lancée pour faire bénéficier les citoyens d'un détecteur radon à 20 € au lieu de 30 €. Cette action promotionnelle sera valable pendant le mois d'octobre 2013. Les inscriptions se feront, soit via un formulaire en ligne ([www.radonday.be](http://www.radonday.be)), soit via un numéro vert (0800/11.901). Ces demandes seront ensuite transmises aux SAMI/LPI provinciaux afin de pouvoir assurer les commandes individuelles de détecteurs. Dès réception du détecteur par le particulier, il devra l'installer dans une pièce de vie (de préférence au rez-de-chaussée) pour une durée de trois mois. Ce délai écoulé, les détecteurs devront être renvoyés aux SAMI/LPI provinciaux pour analyse. Le particulier connaîtra ensuite le résultat de son test et, si celui-ci dépasse 400 becquerel par mètre cube, il recevra des conseils de remédiation.

Cette opération permettra également d'élaborer une cartographie indiquant les zones à risque sur le territoire wallon.

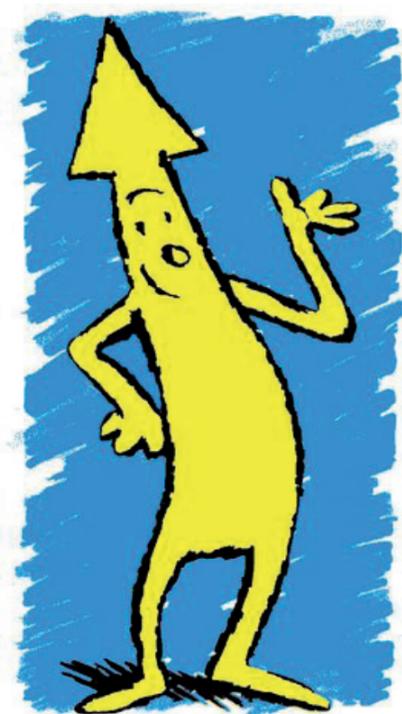
<sup>1</sup> SAMI : Service d'Analyses des Milieux Intérieurs ; LPI : Laboratoire d'Études et Prévention des Pollutions Intérieures

Pour plus d'informations et afin de rencontrer des professionnels des pollutions intérieures, rendez-vous le 19 octobre dans l'Espace Wallonie le plus proche de chez vous. Plus d'infos dans les prochains jours sur notre site web et sur le site [www.radonday.be](http://www.radonday.be).



# Place aux Enfants et à la citoyenneté active...

Ce samedi 19 octobre sera l'occasion, comme tous les ans, de réunir les enfants des communes de Wallonie et de Bruxelles autour de l'opération Place aux Enfants et de les accompagner vers de nouvelles découvertes qui auront trait, pour cette 19<sup>e</sup> édition, à la « citoyenneté active ».



Chaque année, cette journée consacrée aux plus jeunes se déroule le troisième samedi d'octobre et poursuit comme objectif de faire découvrir aux enfants âgés de 8 à 12 ans la vie de leur commune à travers ses artistes, ses artisans, ses commerçants, ses clubs sportifs, ses services communaux...

Mais Place aux Enfants permet également d'éveiller l'intérêt des enfants à la vie en société et à la citoyenneté en leur laissant l'opportunité de s'interroger sur les multiples volets de la vie politique, sociale, économique ou culturelle de leur commune et de leur région.

Ils pourront ainsi, par exemple, visiter la maison communale et prendre conscience de ce que l'Institution fait pour les citoyens au quotidien.

Ils pourront ainsi donner leur avis et poser des questions : l'échange est le mot d'ordre de cette journée !

Si l'an passé le thème proposé était celui de la couleur, la journée Place aux Enfants 2013 sera, elle, consacrée à la citoyenneté active.

En fonction des activités qui leur seront proposées, les enfants découvriront comment ils peuvent être acteurs de la vie citoyenne de leur commune. Il s'agira, par exemple, d'accompa-

agner un agent communal dans le balisage d'un chemin, l'aménagement de l'espace public ou la préservation de l'environnement.

« Place aux Enfants », organisée par les provinces wallonnes et la Commission communautaire française de la Région bruxelloise, sous la coordination de l'Association des Provinces wallonnes et avec le soutien de la Wallonie, avait réuni, l'an passé, près de 13 000 enfants dans plus de 150 communes. Pour l'occasion, presque 2 500 passe-murailles ont répondu présents pour accompagner les enfants et plus de 2 000 hôtes d'un jour leur ont ouvert leurs portes. Nous espérons que, cette année encore, l'opération rencontrera un franc succès !

Rendez-vous donc le 19 octobre pour vivre ensemble, petits et grands, une journée citoyenne riche en enseignements...

# Le rapport d'activités 2012 de notre Association

Comme chaque année, l'Association des Provinces wallonnes réalise son rapport d'activités pour l'année terminée. L'occasion de découvrir les activités que nous menons au quotidien.

Le document est accessible sur demande dans sa version papier mais également sur notre site web [www.apw.be](http://www.apw.be).



Le colloque 2013 de l'Association des Provinces wallonnes se tiendra à Namur le 3 décembre prochain. → Plus d'infos bientôt sur notre site web ([www.apw.be](http://www.apw.be))



# Le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne : un organisme consultatif indispensable pour les pouvoirs locaux

Il y a vingt années maintenant était institué le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne. Ce Conseil, composé d'une section communale et d'une section provinciale, est constitué de 28 membres, tous mandataires locaux, désignés par le Gouvernement wallon, directement ou sur proposition de l'UVCW et de l'APW et ce, dans le respect d'un équilibre sur les plans géographique, sociologique et politique.

Cette composition garantit donc une représentation de l'ensemble des partis politiques démocratiques ainsi qu'une prise en considération des différentes catégories de pouvoirs locaux.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et l'Association des Provinces wallonnes sont également invitées à remettre des avis au Conseil en tant que principales associations de défense des intérêts des pouvoirs locaux.

L'objectif poursuivi au travers de la mise en place d'un tel organe consultatif était que les pouvoirs locaux puissent émettre un avis sur toute proposition de décret émanant du Parlement wallon ou sur tout projet de décret ou d'arrêté émanant du Gouvernement wallon, susceptibles d'influencer leurs finances ou leur gestion.

Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1993 portant sa création prévoit d'ailleurs que l'avis du Conseil supérieur est obligatoire pour tout projet de décret ou d'arrêté du Gouvernement wallon pouvant impacter les pouvoirs locaux.

Le caractère obligatoire de cet avis implique la communication au Conseil des projets de décrets et d'arrêtés susvisés permettant ainsi un réel exercice de la démocratie. En effet, chaque projet soumis à l'avis du Conseil est examiné par l'ensemble des membres formulant, à cette occasion, leurs remarques tant légistiques que de fond.

Pour illustrer l'importance de l'examen de certains projets de décrets et d'arrêtés par le

Conseil supérieur, il suffit d'en citer quelques-uns sur lesquels celui-ci a eu à se prononcer ces derniers temps.

Ce fut le cas de l'avant-projet de décret mettant en place une tarification progressive et solidaire de l'électricité, de l'avant-projet de décret portant réforme du statut des Grades légaux, de l'avant-projet de décret modifiant le CWATUPE, et bien d'autres encore.

En ce qui concerne, plus spécifiquement, les provinces, les avis émis au Conseil supérieur quant à l'avant-projet de décret « Gouvernance », l'avant-projet de décret portant recomposition des districts électoraux et réduction du nombre de Conseillers et de Députés provinciaux, l'avant-projet de décret portant réforme de la tutelle, entre autres, ont permis à celles-ci de faire entendre leurs arguments et d'infléchir, dans une certaine mesure, les positions adoptées au travers des projets présentés.

Elles le feront encore prochainement en ce qui concerne l'avant-projet de décret portant

reprise des compétences du logement et de l'énergie par la Région wallonne, ou encore l'avant-projet d'arrêté déterminant les modalités de transfert du personnel provincial affecté aux voiries.

De manière plus générale, l'APW rappelle l'importance de la consultation et de l'instauration d'un véritable dialogue entre les différents niveaux de pouvoir, garants de la compréhension et du respect mutuels.

Elle salue donc l'institutionnalisation de pareil dialogue au travers de la création d'organes consultatifs tels que le Conseil, comme le prévoit, d'ailleurs, la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par la Région wallonne.

C'est pourquoi il est essentiel que tant les pouvoirs locaux que le Gouvernement wallon veillent à garantir le bon fonctionnement de cet outil démocratique.



## AIDES AUX COMMUNES

# L'enseignement, priorité namuroise

**La Province de Namur a toujours porté un grand intérêt à l'enseignement. L'enseignement pour tous, un enseignement ouvert, évolutif, en adéquation avec les demandes du terrain.**

Elle forme des bacheliers en coopération internationale, en gestion hôtelière, en agronomie, en psychomotricité, en soins infirmiers, en développement durable, mais aussi des cuisiniers, traiteurs ou sommeliers, des esthéticiennes, des agents d'éducation, des puéricultrices, des vendeurs, des mécaniciens agricoles, des horticulteurs, des moniteurs d'équitation, des gestionnaires de manèges ou soigneurs, des secrétaires, des coiffeurs, des aides-soignants, des assistants de direction, des designers, graphistes, relieurs, stylistes, typographes et on en passe. En horaire décalé et en formation continuée, elle propose encore une panoplie de finalités (éducateurs, aides-soignants, conseillers conjugaux...) lorsqu'elle ne dispense pas des cours aux futurs policiers, aux spécialistes du feu, aux ambulanciers ou aux fonctionnaires communaux et provinciaux par l'intermédiaire de son Institut de formation.

En secondaire, les formations proposées sont en majorité qualifiantes, orientées vers la pratique professionnelle, destinée à des élèves doués d'une intelligence pratique avant tout. L'enseignement représente 16 % des dépenses provinciales, ce qui constitue le plus gros poste de son budget.

Cet enseignement a aussi une tradition d'excellence qui se confirme sur la durée. Cette année, la province a fêté simultanément les 75 ans que son école hôtelière, en présence de nos souverains, et les 25 ans du baccalauréat en agronomie.

### LES 75 ANS DE L'ECOLE HÔTELIÈRE

Fière de ses près de 500 élèves, l'Ecole hôtelière propose des études presque à la carte, en professionnel, en technique ou en post-humanité avec, toujours, la possibilité d'entreprendre un baccalauréat. On y vient de partout : de France, du Luxembourg, d'Allemagne, du Japon... Tout au long de son existence, l'école a eu l'occasion d'accueillir bon nombre de personnalités comme Winston Churchill, le Maréchal Juin, de nombreux ambassadeurs ainsi que souverains... Elle a encore formé de grands noms de la gastronomie belge, certains étoilés, d'autres particulièrement médiatiques tels que Pierre Résimont (L'Eau vive), Clément Petitjean (La Grappe d'Or), Tristan Martin (la maison Lemonnier), Eric Boschman, Gérald Watelet, Carl Gillain (l'Agathopède) ou encore Ludovic Vanacker (l'Atelier de Bossimé), tous diplômés de la citadelle.

### 25 ANS D'AGRONOMIE

Quant au baccalauréat en agronomie, il a vu le jour dans le prolongement de l'école secondaire provinciale d'agriculture de Ciney. Les premières options étaient la technique et gestion agricole, l'agro-industrie et les biotechnologies. En 2003, une véritable finalité environnement voyait le jour.

Le bac Agro de la Haute École de la Province de Namur propose une solide formation aux sciences du vivant, ouvrant les portes de domaines professionnels aussi variés que les laboratoires de recherche en biotechnologies, les industries de l'agroalimentaire, les domaines de l'environnement (animateur en ferme pédagogique, technicien et gestionnaire de réserve naturelle, conseillers en énergie et matériaux durables), responsables de coopératives, viticulteurs, managers, éleveurs...



**Coordination** Annick Bekavac  
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - info@apw.be - www.apw.be  
**Mise en page** Cible Communication

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

**APW** asbl  
Association des Provinces wallonnes